

Informations de base	
2018/2872(RSP) RSP - Résolutions d'actualité Résolution sur le projet de décision d'exécution de la Commission renouvelant l'autorisation de mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié NK603 × MON 810 (MON-ØØ6Ø3-6 × MON-ØØ81Ø-6), consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci Subject 3.10.09.06 Agro-génétique, OGM	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	PIETIKÄINEN Sirpa (PPE) BALAS Guillaume (S&D) GERICKE Arne (ECR) MAZURONIS Valentinas (ALDE) BOYLAN Lynn (GUE/NGL) STAES Bart (Verts/ALE) EVI Eleonora (EFDD)	01/10/2018 01/10/2018 01/10/2018 01/10/2018 01/10/2018 01/10/2018 01/10/2018
		Rapporteur(e) fictif/fictive HUITEMA Jan (ALDE)	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Environnement	VELLA Karmenu	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
24/10/2018	Décision du Parlement	T8-0416/2018	Résumé
24/10/2018	Résultat du vote au parlement		
24/10/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2018/2872(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur acte ou compétences d'exécution
Base juridique	Règlement du Parlement EP 115-p2-3
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/8/14717

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B8-0490/2018	24/10/2018	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0416/2018	24/10/2018	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2019)4		14/03/2019	

Résolution sur le projet de décision d'exécution de la Commission renouvelant l'autorisation de mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié NK603 × MON 810 (MON-ØØ6Ø3-6 × MON-ØØ81Ø-6), consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci

2018/2872(RSP) - 24/10/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté, par 402 voix pour, 188 contre et 26 abstentions, une résolution **faisant objection** au projet de décision d'exécution de la Commission renouvelant l'autorisation de mise sur le marché de produits contenant du maïs génétiquement modifié NK603 × MON 810 (MON-ØØ6Ø3-6 × MON-ØØ81Ø-6), consistant en ce maïs ou produits à partir de celui-ci, en application du règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil.

Le 20 octobre 2016, *Monsanto Europe N.V./S.A.* a soumis à la Commission une demande, conformément au règlement (CE) n° 1829/2003, en vue du **renouvellement de l'autorisation du maïs génétiquement modifié NK603 × MON 810** à des fins d'alimentation humaine et animale.

Le maïs génétiquement modifié NK603 × MON 810 exprime une protéine qui lui confère une **tolérance aux herbicides contenant du glyphosate**. Le Centre international de recherche sur le cancer (l'agence de l'Organisation mondiale de la santé spécialisée dans la recherche sur le cancer) a classé le glyphosate comme étant probablement **cancérigène** pour l'homme.

Alors que l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a exprimé un avis favorable suite à la demande de renouvellement de l'autorisation, les États membres ont présenté de **nombreux commentaires critiques** au cours de la période de consultation de trois mois, soulignant en particulier i) le caractère lacunaire des informations concernant les lignées utilisées actuellement, ii) les données manquantes, par exemple en ce qui concerne la possibilité de transfert horizontal de gènes des événements MON 810 et NK603, iii) l'analyse bibliographique insuffisante; iv) la production de données en partie dépassée et v) une démarche fragmentaire en matière de surveillance environnementale.

Malgré ces préoccupations, aucun plan de surveillance consécutive à la mise sur le marché n'a été exigé. Une surveillance environnementale au cas par cas consécutive à la commercialisation n'a pas été jugée nécessaire non plus.

Sur la base de ces considérations, le Parlement a estimé que le projet de décision d'exécution de la Commission n'était **pas compatible avec le droit de l'Union** qui impose d'établir les bases afin d'assurer un haut niveau de protection de la vie et de la santé des personnes, de la santé et du bien-être

des animaux, de l'environnement et des intérêts des consommateurs, tout en garantissant le bon fonctionnement du marché intérieur. Il a donc demandé à la Commission de **retirer son projet de décision d'exécution**.

Sur le plan de la procédure, les députés ont rappelé que depuis que l'actuelle procédure d'autorisation des OGM est entrée en vigueur, chaque décision d'autorisation a été prise par la Commission sans le soutien de l'avis du comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale des États membres. Ainsi, **le renvoi du dossier à la Commission pour décision finale**, qui aurait dû constituer une exception, est devenu la règle dans le processus décisionnel relatif aux autorisations de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux génétiquement modifiés.

Le Parlement a invité la Commission à **suspendre toute décision d'exécution** relative aux demandes d'autorisation d'organismes génétiquement modifiés jusqu'à ce que la procédure d'autorisation ait été révisée de manière à remédier aux lacunes de la procédure actuelle, qui s'est révélée inadéquate.